

Séance du 05/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 du mois de juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Madame AUBERGER Mare-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 1^{er} Juin 2026.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Madame PIARROUX Audrey, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Madame JANDAUD Véronique, Madame MENUDIER Isabelle et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents : Monsieur JACQUOT Alexis

Procurations : Monsieur JACQUOT Alexis donne procuration à Madame BARRAUD Samantha.

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : PARTICIPATION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} Septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La Région a choisi d'organiser cette compétence en proximité, s'agissant d'un service essentiel pour la vie quotidienne des familles.

Afin de bâtir la prochaine convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, il est demandé à la commune de déterminer les éventuelles participations communales au montant des participations familiales régionales et à ce à compter de la prochaine rentrée scolaire 2026/2027.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges Application article L3121-1 du Code de l'urbanisme
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

89-DE-030-2187 099 05-2026 06 05-2026_030-DE

Le conseil municipal conseil d'intervenir à hauteur d'une moyenne de 78% des tarifs annuels pour les tranches de 1 à 5 et pour les familles d'accueil, ainsi qu'une participation de 98% pour la navette RPI.

Suite à la délibération du Conseil Municipal, la participation sera répartie comme suit :

DEMI-PENSIONNAIRES PRIMAIRES							
TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	25,00 €	5,60 €	3,92 €	2,80 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	45,60 €	12,60 €	8,82 €	6,30 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	72,00 €	19,80 €	13,86 €	9,90 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	102,00 €	28,20 €	19,74 €	14,10 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	134,40 €	36,90 €	25,83 €	18,45 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	172,20 €	51,30 €	35,91 €	25,65 €
NAVETTE RPI	30,60 €	21,42 €	15,30 €	30,00 €	0,60 €	0,42 €	0,30 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			19,20 €	4,80 €	3,36 €	2,40 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			72,00 €	19,80 €	13,86 €	9,90 €

DEMI-PENSIONNAIRES SECONDAIRES							
TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	EN € TTC	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES 50% (4ème enfant et +)
1	30,60 €	21,42 €	15,30 €	24,00 €	6,60 €	4,62 €	3,30 €
2	58,20 €	40,74 €	29,10 €	45,60 €	12,60 €	8,82 €	6,30 €
3	91,80 €	64,26 €	45,90 €	72,00 €	19,80 €	13,86 €	9,90 €
4	130,20 €	91,14 €	65,10 €	102,00 €	28,20 €	19,74 €	14,10 €
5	171,30 €	119,91 €	85,65 €	134,40 €	36,90 €	25,83 €	18,45 €
NAD	223,50 €	156,45 €	111,75 €	175,20 €	48,30 €	33,81 €	24,15 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			19,20 €	4,80 €	3,36 €	2,40 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	91,80 €			72,00 €	19,80 €	13,86 €	9,90 €

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle

30 DE 087/2187 0905-2026 06 05-2026_030-DE

INTERNES SECONDAIRES							
TARIFS REGION 2026				MODULATION DU PARTENAIRE A02 EN € TTC	RESTE A CHARGE AUX FAMILLES		
TRANCHE	TARIFS REGION	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES - 50% (4ème enfant et +)		TARIFS FAMILLES	FRATRIES -30 % (3ème enfant)	FRATRIES 50% (4ème enfant et +)
1	24,60 €	17,22 €	12,30 €	19,20 €	5,40 €	3,78 €	2,70 €
2	44,40 €	31,08 €	22,20 €	34,80 €	9,60 €	6,72 €	4,80 €
3	72,00 €	50,40 €	36,00 €	56,40 €	15,60 €	10,92 €	7,80 €
4	107,10 €	74,97 €	53,55 €	84,00 €	23,10 €	16,17 €	11,55 €
5	137,70 €	96,39 €	68,85 €	108,00 €	29,70 €	20,79 €	14,85 €
NAD	171,30 €	119,91 €	85,65 €	134,40 €	36,90 €	25,83 €	18,45 €
TARIF après les vacances de printemps	24,00 €			19,20 €	4,80 €	3,36 €	2,40 €
FAMILLE D'ACCUEIL (T3)	72,00 €			56,40 €	15,60 €	10,92 €	7,80 €

Fait et délibéré en séance

Le 05/06/2026

Le Maire



La secrétaire de séance :



Publiée le :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'Etat.

09-06-2026 12:18:09 05-2026 06 05-2026_030-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218709905-20260605-2026_030-DE